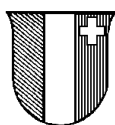


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 45, du 11 novembre 2011

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 1^{er} décembre 2011
- délai de dépôt des signatures: 9 février 2012



Loi
abrogeant la loi d'introduction de la loi fédérale
sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants
et invalidité (LI-LPP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'adhésion au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 juin 2011,

décède:

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), du 5 octobre 1987, est abrogée.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 2 novembre 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
A. Laurent

Les secrétaires,
E. Flury
Y. Botteron